

JOURNÉE TRANSF'EAU 2020 :

EAU ET AGRICULTURE

Lundi 10 février 2020



Cadre réglementaire 1/2

- **Les articles R 211-66 à R211-70 du code de l'Environnement.**
- **L'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie du 25 juillet 2018 :**
 - Il encadre par certaines dispositions majeures communes de gestion les arrêtés-cadres sécheresse départementaux sur la base des principes nationaux.
- **L'arrêté-cadre interdépartemental du 13 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais.**
- **La circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages en période de sécheresse**

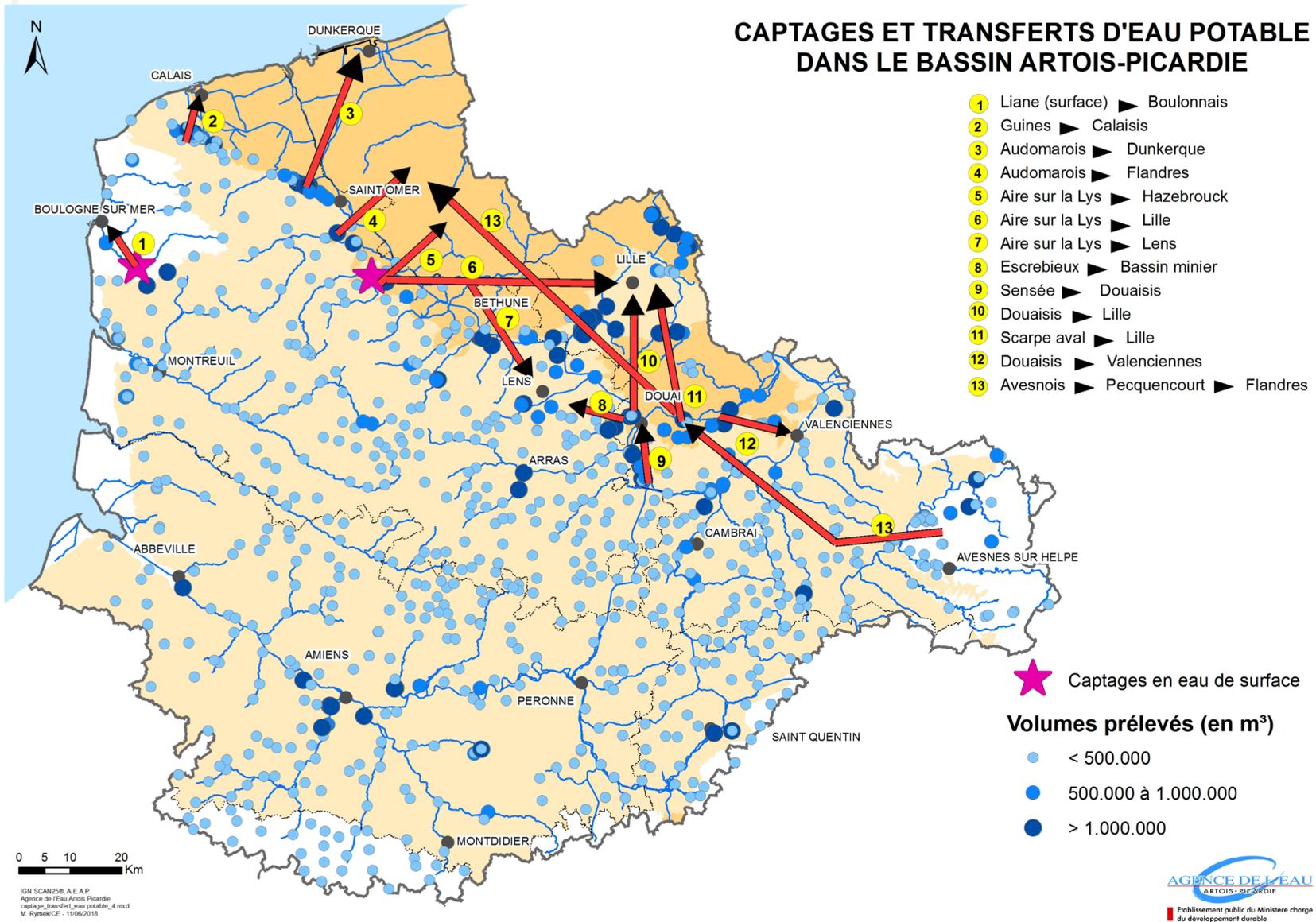
Cadre réglementaire 2/2

- L'arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Pas de Calais
- Arrêté limité dans le temps,
- Inclus des mesures croissantes selon l'état de la ressource
- Pour 2019 :
 - Arrêté du 4 avril 2019 plaçant le département en vigilance
 - Arrêté du 12 juillet 2019 modifié plaçant le département en alerte sauf sur les bassins de la Canche et de l'Authie qui restent en vigilance jusqu'au 31 décembre 2019

Vers une révision de l'arrêté cadre 59-62

- L'arrêté cadre de bassin du 25 juillet 2018 abroge l'arrêté du 15 juillet 2010 et prévoit, à l'article 12, la révision des arrêtés-cadres départementaux et interdépartementaux au plus tard pour 2022.
- La fusion des régions N-PdC et Picardie => départementalisation de la gestion de crise

Qui n'ignore pas l'interdépendance 59-62



PRÉFET
 DU
 PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER

27/02/2020

L'arrêté "sécheresse"

La gouvernance actuelle

- **Un comité technique de suivi des étiages sévères qui réunit les services de l'État et des établissements publics partenaires à l'initiative de la DREAL qui a vocation à examiner et apprécier la situation d'un point de vue technique : réunion mensuelle – données par quinzaine.**
- **Un comité interdépartemental de concertation des étiages sévères a vocation à être réuni lorsque la situation est jugée en raison de son extension, de sa durée ou de son intensité particulièrement grave.)**
- **Un comité départemental de l'eau dans les faits depuis la création de la région Hauts de France (CODERST élargi)**

Appréciation de la situation de sécheresse

- Pluviométrie et humidité des sols (MétéoFrance)
- État des cours d'eau et des milieux aquatiques (DREAL)
 - les débits des rivières comparés aux seuils de référence (VCN3)
- État des têtes de Bassin et des zones humides (AFB)
 - les observations visuelles des écoulements dans les têtes de bassin dans le cadre de l'observatoire national des étiages (ONDE)
- État des nappes phréatiques par le BRGM
 - le niveau des nappes dit cote piézométrique par rapport à la cote de référence
- Difficultés d'approvisionnement en eau potable par l'ARS
 - enquête réalisée auprès des 172 Personnes Responsables de la Production et de la distribution de l'eau (PRPDE) du Pas-de-Calais
 - Information des collectivités territoriales
- Toute autre information : SAGE, Syndicats de rivière, CA 59-62, FDP, VNF ..

Graduation de la réponse

4 niveaux de réponse sont prévus :

■ **niveau de vigilance** (information et incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau) ;

■ **niveau d'alerte** (mesures limitées de restriction des usages d'eau potable non prioritaires (collectivités – particuliers notamment), des usages industriels, de l'usage agricole) ;

■ **niveau d'alerte renforcée** (mesures croissantes de restriction des usages d'eau potable (collectivités – particuliers notamment), des usages industriels, de l'usage agricole) ;

■ **niveau de crise** (arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles, seuls les prélèvements en relation avec la santé, la sécurité civile, l'eau potable ou encore la salubrité étant autorisés).

Ajout d'un niveau de vigilance renforcée et abaissement du niveau de vigilance dans le prochain arrêté cadre départemental



CONCLUSION

- Des sécheresses qui se répètent (avec des pluies intenses).
- Des secteurs d'AEP en tension.
- Des milieux naturels qui souffrent.
- Une recharge de nappe à surveiller pour anticiper 2020.

Actions :

- Communiquer sur l'état des nappes dès le mois de mars si besoin
- Développer les réflexes pour un usage économe de l'eau pour tous les usagers
- Travailler sur les mesures de restrictions du prochain arrêté cadre sécheresse avec les familles d'usagers (3 axes) :
 - Structuration de la distribution en eau potable des EPCI
 - Diminution des prélèvements d'eau par les entreprises
 - De nouvelles mesures de limitation des prélèvements pour l'irrigation

En coordination avec le département du Nord voire de la Somme

- Appel à contribution pour des mesures conjoncturelles « intelligentes » et contrôlables à intégrer dans nos arrêtés sécheresse c.a.d. efficaces et les moins pénalisantes sur le plan économique

Merci pour votre attention

